

**Avis relatif à la participation de l'UNOCAM aux négociations
en vue de la conclusion d'un avenant n°9 à la
convention nationale des orthoptistes**

**Délibération n° CONS. – 33 – 12 décembre 2011 – Participation aux
négociations d'un avenant n°9 à la convention nationale des orthoptistes.**

Par lettre en date du 21 novembre 2011, notifiée le 23 novembre 2011, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du Code de la Sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion d'un avenant n°9 à la convention nationale des orthoptistes.

S'il soutient les mesures qui confortent le rôle essentiel des orthoptistes en matière de rééducation, le Conseil de l'UNOCAM appelle de ses vœux une réflexion plus globale sur les transferts de compétences en matière d'ophtalmologie. Cette réflexion doit notamment mettre en perspective le rôle d'autres professionnels de santé, mieux répartis et qui disposent déjà des compétences requises.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations.

Délibération adoptée à l'unanimité